

de la Loi sur les compagnies en date du 1980 11 18, avec siège social au 570, boulevard des Capucins, Québec, a été dissoute, le 1985 01 30, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1840-8013

35

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 30 janvier 1985, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud, de la municipalité régionale de comté de Montmagny, en celui de « Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 4 février 1985

38

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Municipalité du village de Roxton Pond

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 30 janvier 1985, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du village de Sainte-Pudentienne, de la municipalité régionale de comté de La Haute Yamaska, en celui de « Municipalité du village de Roxton Pond ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 4 février 1985

38

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Régie intermunicipale des loisirs de Lavaltrie

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a reçu de la Régie intermunicipale des loisirs de Lavaltrie une demande de dissolution conformément à l'article 618 du Code municipal.

Le ministre se prononcera sur cette demande de dissolution à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 6 février 1985

38

*Le secrétaire du ministère
par intérim,*
MARIO ST-GERMAIN

Ville de Windsor

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Alain Marcoux, conformément à l'article 42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), a approuvé, en date du 30 janvier 1985, le Règlement numéro 606 du Conseil municipal de la ville de Windsor décrétant l'annexion à ladite ville d'une partie du territoire de la municipalité du canton de Windsor, dont la description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant: un territoire faisant actuellement partie de la municipalité du canton de Windsor dans la municipalité régionale de comté de Val-Saint-François, comprenant en référence au cadastre du canton de Windsor les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du sommet de l'angle nord du lot 895; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la ligne nord-est des lots 895, 896 et 897; la ligne sud-est dudit lot 897 et son prolongement jusqu'au côté sud-ouest de l'emprise du chemin public situé sur la ligne séparative des rangs XII et XIII; le côté sud-ouest de l'emprise dudit chemin public dans une direction sud-est jusqu'au côté nord de l'emprise du chemin du rang XII; le côté nord de l'emprise dudit chemin dans une direction générale ouest jusqu'à la ligne est du lot 924-10; les lignes est et nord et partie de la ligne ouest dudit lot 924-10 jusqu'à la ligne nord du lot 924-8; ladite ligne nord et la ligne nord du lot 924-7; partie de la ligne est et la ligne nord du lot 924-6; la ligne nord du lot 924-5; partie de la ligne séparative des lots 923 et 924 en allant vers le nord-est jusqu'à une ligne courbe, parallèle et distante de cent sept mètres et six dixièmes (107,6 m) de la ligne centrale du chemin du rang XII;